

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Animation par M. Christophe Laire d'ateliers informatique adaptés aux aînés.**

N° : VA\_DEC2024\_116  
Service : Maison des Aînés

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### **décidons**

De signer une convention avec « Mon assistant numérique » ayant son siège au 100, avenue Willy Brandt 59077 Lille représenté par M. Christophe LAIRE pour l'animation d'ateliers informatique destinés aux aînés pour un montant annuel de 4896 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 26 février 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201421-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

**CONVENTION – Contrat de prestation  
AVEC Mr Mon assistant numérique**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA\_DEC2024\_116 du 26 février 2024.

Et

Mme Mon assistant numérique, ayant son siège au 100 avenue Willy Brandt 59077 Lille, N° Siret : 4,44828E+13

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Christophe Laire de l'entreprise mon assistant numérique, l'animation d'ateliers numériques adaptés aux aînés.

**ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS**

Christophe Laire assurera des animations informatiques (en session) pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés.

Il devra être présent à la journée porte ouverte en juin

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 30/06/2024

**ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX ET DES MOYENS MIS A DISPOSITION**

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle : foyer Delrue rue de Wasquehal et au LCR du Kiosque, 2 place du kiosque 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Les ateliers auront lieu sur les 2 sites.

La ville s'engage à fournir deux classes mobiles constituées chacune de neuf ordinateurs portables. L'utilisation doit se faire dans le strict respect du programme d'animation. Le prestataire s'engage à stocker le matériel dans l'armoire prévue à cet effet, de veiller au rechargement des ordinateurs après chaque utilisation et fermer à clé les caissons pour limiter les risques de vols et de dégradations.

#### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION**

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Christophe Laire la somme de neuf mille huit cent euros (4896 euros) TTC soit 34 séances à 144 euros TTC.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.  
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

#### **ARTICLE 5 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Gosset Virginie a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 8 – PANDEMIE**

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, Christophe Laire devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

#### **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Christophe LAIRE, ayant son siège social 100 AVENUE Willy Brandt et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**Pour MR Christophe Laire**

**A Villeneuve d'Ascq  
Le 26 février 2024  
Pour la Ville  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON**



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation  
AVEC Mr Mon assistant numérique**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA\_DEC2024\_116 du 26 février 2024.

Et

Mme Mon assistant numérique, ayant son siège au 100 avenue Willy Brandt 59077 Lille, N° Siret : 4,44828E+13

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Christophe Laire de l'entreprise mon assistant numérique, l'animation d'ateliers numériques adaptés aux aînés.

**ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS**

Christophe Laire assurera des animations informatiques (en session) pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés.

Il devra être présent à la journée porte ouverte en juin

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 30/06/2024

**ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX ET DES MOYENS MIS A DISPOSITION**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle : foyer Delrue rue de Wasquehal et au LCR du Kiosque, 2 place du kiosque 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.  
Les ateliers auront lieu sur les 2 sites.

La ville s'engage à fournir deux classes mobiles constituées chacune de neuf ordinateurs portables. L'utilisation doit se faire dans le strict respect du programme d'animation. Le prestataire s'engage à stocker le matériel dans l'armoire prévue à cet effet, de veiller au rechargement des ordinateurs après chaque utilisation et fermer à clé les caissons pour limiter les risques de vols et de dégradations.

#### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION**

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Christophe Laire la somme de neuf mille huit cent euros (4896 euros) TTC soit 34 séances à 144 euros TTC.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.  
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

#### **ARTICLE 5 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Gosset Virginie a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 8 – PANDEMIE**

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, Christophe Laire devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

#### **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Christophe LAIRE, ayant son siège social 100 AVENUE Willy Brandt et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour MR Christophe Laire

**A Villeneuve d'Ascq  
Le 26 février 2024  
Pour la Ville  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON**

